Férel

Les animaux et leur sauvegarde

Chenilles procéssionnaires

Chaque année, la FDGDON 56 propose une lutte collective contre ces chenilles, par pulvérisation à partir du sol (micro-tracteur et canon nébulisateur).

Il s'agit d'un traitement biologique utilisant une solution de Bacille de Thuringe, sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Les mairies enregistrent les demandes et les transmettent à la FDGDON 56.

FDGDON 56 organise par la suite les interventions sur le terrain avec un prestataire.

Pour plus d'informations:

http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/les-chenilles-processionnaires/
(http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/les-chenilles-processionnaires/)

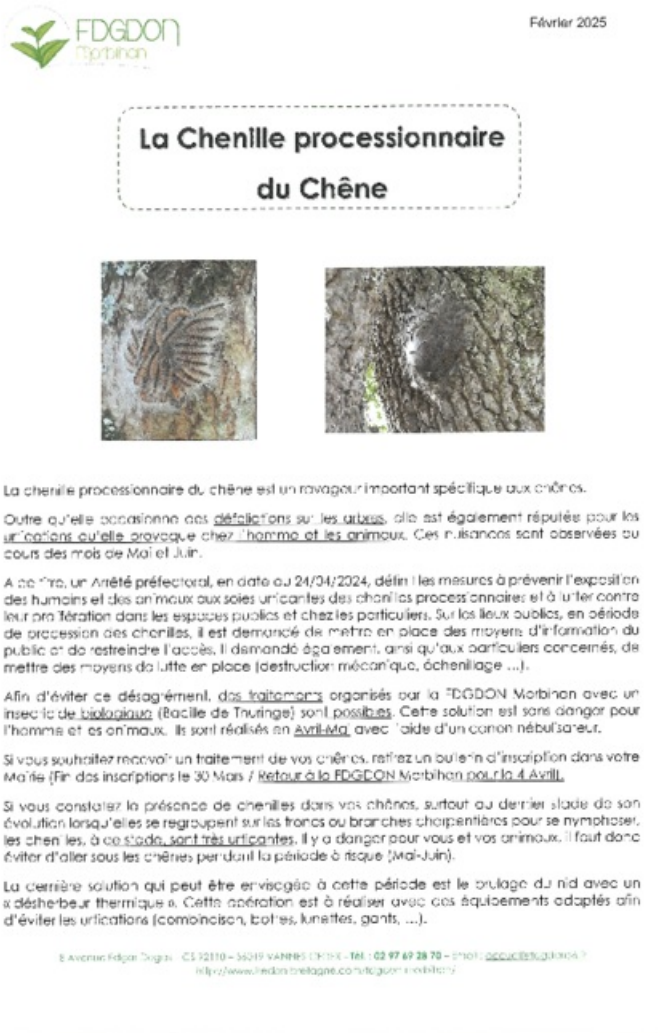
Chenilles procéssionnaires du Chêne

les inscriptions sont à faire en **Février-Mars** pour un traitement réalisé entre fin avril et début juin

Campagne de traitement des chenilles processionnaires du chêne

La chenille processionnaire du chêne est un ravageur important spécifique des chênes apparus sur notre département en 2007. Cette chenille libère de nombreux poils microscopiques, sorte de petits harpons qui se fixent dans la peau. Suite à un frottement, ceux-ci se cassent et libèrent du venin provoquant ainsi des démangeaisons, voire des réactions allergiques graves chez l'Homme comme chez les animaux. Ces nuisances sont observées au cours des mois de mai et juin.

Pour en savoir plus, vous trouverez une description de la chenille processionnaire du chêne ainsi qu'un bulletin d'inscription :



FDGDON Morbihan

Février 2025

La Chenille processionnaire du Chêne

La chenille processionnaire du chêne est un ravageur important spécifique aux chênes.

Outre qu'elle occasionne des défoliations sur les arbres, elle est également réputée pour les urticaires qu'elle provoque chez l'homme et les animaux. Ces nuisances sont observées au cours des mois de Mai et Juin.

A ce titre, un Arrêté préfectoral, en date du 24/04/2024, définit les mesures à prévenir l'exposition des humains et des animaux aux soies urticantes des chenilles processionnaires et à lutter contre leur prolifération dans les espaces publics et chez les particuliers. Sur les lieux publics, en période de procession des chenilles, il est demandé de mettre en place des moyens d'information du public et de restreindre l'accès. Il demandé également, ainsi qu'aux particuliers concernés, de mettre des moyens de lutte en place (destruction mécanique, écheniliage ...).

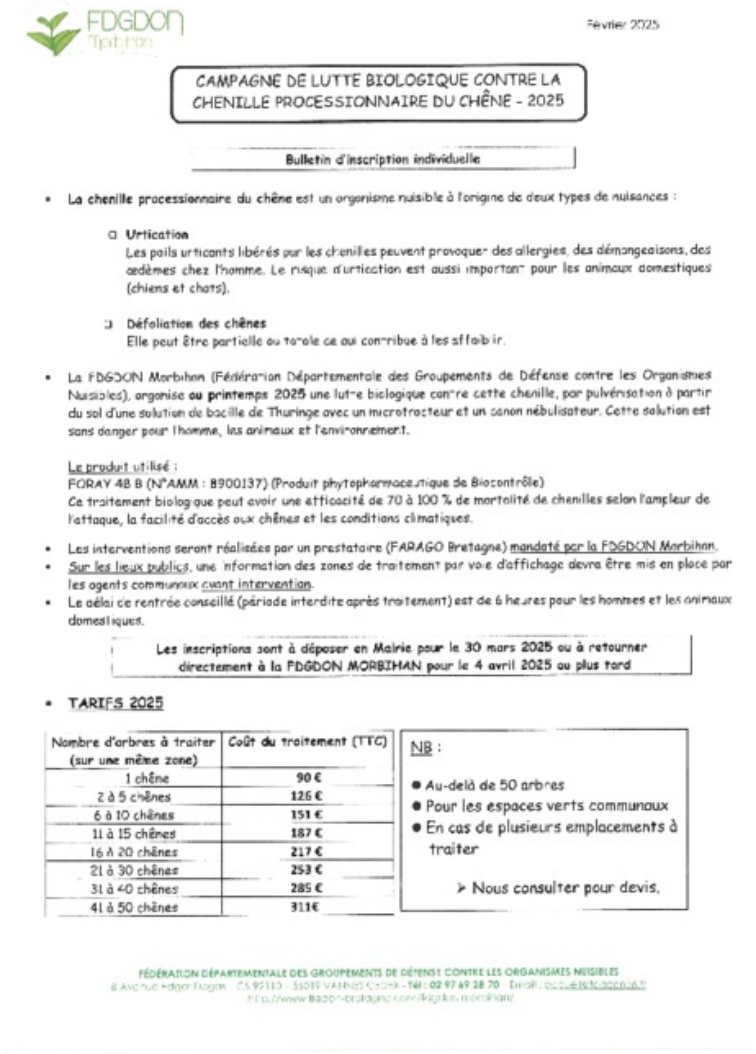
Afin d'éviter ce désagrément, des traitements organisés par la FDGDON Morbihan avec un insecticide biologique (Bacille de Thuringe) sont possibles. Cette solution est sans danger pour l'homme et les animaux. Ils sont réalisés en Avril-Mai avec l'aide d'un canon nébulisateur.

Si vous souhaitez recevoir un traitement de vos chênes, retirez un bulletin d'inscription dans votre Mairie (Fin des inscriptions le 30 Mars / Retour à la FDGDON Morbihan pour le 4 Avril).

Si vous constatez la présence de chenilles dans vos chênes, surtout au dernier stade de son évolution lorsqu'elles se regroupent sur les troncs ou branches charpentières pour se nymphoser, les chenilles, à ce stade, sont très urticantes. Il y a danger pour vous et vos animaux. Il faut donc éviter d'aller sous les chênes pendant la période à risque (Mai-Juin).

La dernière solution qui peut être envisagée à cette période est le brûlage du nid avec un « désherbeur thermique ». Cette opération est à réaliser avec des équipements adaptés afin d'éviter les urtications (combinaison, bottes, lunettes, gants, ...).

8 Avenue Edgar Degas - CS 92110 – 56319 VANNES CEDEX - Tél : 02 97 69 28 70 – email : accueil@fdgdon56.fr
http://www.fredon-bretagne.com/dgdon-morbihan/



Février 2025

CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE - 2025

Bulletin d'inscription individuelle

- **La chenille processionnaire du chêne** est un organisme nuisible à l'origine de deux types de nuisances :
  - **Urtication**
    Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
  - **Défoliation des chênes**
    Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), organise **au printemps 2025** une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur. Cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement.

  Le produit utilisé :
  FORAY 48 B (N°AMM : 8900137) (Produit phytopharmaceutique de Biocontrôle)
  Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.
- Les interventions seront réalisées par un prestataire (FARAGO Bretagne) mandaté par la FDGDON Morbihan.
- Sur les lieux publics, une information des zones de traitement par voie d'affichage devra être mis en place par les agents communaux avant intervention.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en Mairie pour le 30 mars 2025 ou à retourner directement à la FDGDON MORBIHAN pour le 4 avril 2025 au plus tard

- **TARIFS 2025**

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
1 chêne	90 €
2 à 5 chênes	126 €
6 à 10 chênes	151 €
11 à 15 chênes	187 €
16 à 20 chênes	217 €
21 à 30 chênes	253 €
31 à 40 chênes	285 €
41 à 50 chênes	311€

NB :
- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

➢ Nous consulter pour devis.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8 Avenue Edgar Degas - CS 95110 - 56019 VANNES Cedex - Tél : 02 97 69 28 70 - Email : [illegible]
http://www.fdgdon-morbihan.com/fdgdon-morbihan/

Chenilles Processionnaires du Pin

Les traitements sont réalisés chez les particuliers qui se seront inscrits en mairie via un formulaire disponible courant de l'été chaque année.

https://www.ferel.fr/votre-mairie/urbanisme-et-environnement/les-animaux-et-leur-sauvegarde?



LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

LES MOYENS DE LUTTE

LE PIÉGEAGE A L'AIDE DE PHÉROMONES



Il consiste à placer à partir de fin juin jusqu'à mi-septembre, des pièges accompagnés d'une capsule à phéromones, à proximité des pins. Les papillons mâles émergeant du sol durant l'été sont ainsi attirés par la phéromone et donc capturés. L'accouplement est ainsi limité ce qui par conséquent engendre une baisse des populations.
Attention, à lui seul, le piégeage à l'aide de phéromones n'éliminera pas la totalité des populations !

LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE D'AUTOMNE



Ce traitement consiste à pulvériser une solution de Bacille de Thuringe (bactérie) (produit biologique) sur l'ensemble du feuillage à partir de la deuxième quinzaine de septembre et jusqu'à début décembre. Les chenilles sortant la nuit, consomment le feuillage et donc les bactéries. Celles-ci, une fois ingérées par les chenilles, attaquent les cellules épithéliales du système digestif des chenilles, provoquant leur mort sous 2 à 3 jours.

L'ÉCHENILLAGE



Le but est d'enlever les cocons et donc les chenilles, à partir de décembre, avec un échenilloir. Cette opération doit être réalisée en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les urtications (gants, lunettes, combinaison) surtout si l'intervention est réalisée tardivement dans la saison (Janvier – Février).

L'échenillage sera d'autant plus facile que les cocons seront placés bas !

LES PIEGES A COLLIER



Afin d'éviter que les chenilles descendent sur le sol pour se nymphoser au printemps et répandent leurs poils urticants, des pièges à collier peuvent être placés sur chaque pin contaminé à une hauteur de 2,50 m environ. Le but est de capturer les chenilles à leur descente quand elles sont en procession (janvier à mai). Celles-ci s'enfouissent dans un sac de terre accroché au piège qui ceinture l'arbre.
A la fin du printemps, il suffit d'enlever ce sac contenant désormais des chrysalides et se débarrasser du contenu (compost).

LES NICHOIRS A MÉSANGES



Afin de viser une gestion à long terme, la pose de nichoirs à mésange, proche de vos pins, peut-être un moyen de lutte complémentaire. Les mésanges sont des oiseaux insectivores qui raffolent des chenilles processionnaires.
Quelques conseils : 1 nichoir (bois) tous les 20 mètres à installer à plus de 1,80 m de hauteur pour les protéger des prédateurs (chats). Le trou d'envol, de diamètre 32 mm, devra être orienté dos aux vents dominants, vers le nord-est. Le nichoir devra être légèrement penché en avant pour protéger les oiseaux des intempéries.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8 Avenue Edgar Degas - CS 92110 - 56019 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 69 28 70 - Email : accueil@fdgdon56.fr - https://fdgdon56.fr/

Campagne de lutte biologique contre la chenille processionnaire du PIN – 2026

Bulletin d'inscription individuelle

- **La chenille processionnaire du pin** est un organisme nuisible connu pour les risques sanitaires (urtications) qu'il fait courir tant aux humains qu'aux animaux domestiques. De plus, la défoliation des pins engendre un affaiblissement des arbres contaminés.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise à **l'automne 2026** une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur (cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement).
  Le produit utilisé :
  FORAY 48 B (N° AMM : 8900137) (Produit phytopharmaceutique de biocontrôle)
  Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de **70 à 100 %** de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.
- Les interventions seront réalisées par un prestataire (FARAGO Bretagne) (Agrément : BR 00086) mandaté par la FDGDON Morbihan.
- Sur les lieux publics, une information des zones de traitement par voie d'affichage devra être mis en place par les agents communaux avant intervention.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 6 heures pour les humains et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en Mairie pour le 31 août 2026 ou à retourner directement à la FDGDON Morbihan pour le 4 septembre 2026 au plus tard

- **TARIFS 2026**

Nombre de Pins	Coût du traitement 2026
1 pin	93 €
De 2 à 5 Pins	111 €
De 6 à 10 Pins	139 €
De 11 à 15 Pins	178 €
De 16 à 20 Pins	219 €
De 21 à 30 Pins	252 €
De 31 à 40 pins	283 €
De 41 à 50 Pins	308 €

NB :
- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- Dans le cas de plusieurs emplacements à traiter

➢ Nous consulter pour devis.

- **Connaissez-vous les moyens de lutte alternatifs ?**

Le piégeage des papillons à l'aide de phéromones, la confusion sexuelle, le piégeage des chenilles au moyen de dispositifs installés sur les troncs, l'échenillage, la pose de nichoirs à oiseaux insectivores : retrouvez les moyens de lutte sur notre site internet.

.../...

https://www.ferel.fr/votre-mairie/urbanisme-et-environnement/les-animaux-et-leur-sauvegarde?

Frelons

Différencier les types de frelons:

Par comparaison avec le Frelon commun (Vespa crabro), le frelon asiatique:

- est plus petit
- n'a pas d'alternance régulière de rayures jaune/noir sur l'abdomen
- n'a pas de tâche en forme de « goutte d'encre » à la base des rayures noires



Frelon commun à gauche et frelon asiatique à droite



Nid de frelon asiatique

FRELONS COMMUN

Les frelons communs peuvents être traités par des entreprises :

Résultats 1 à 1 sur 1 au total.

FAUNE ET FLORE, INTERVENTION NUISIBLES

Traitement nuisible - Maxinuisible 3D

56 treguet
56130 férel (https://www.google.com/maps/?q=56+treguet+56130+férel)

Dératisation Désinsectisation Désinfection
Maxime Giraudeau
maxinuisible@gmail.com

07 49 65 75 80

Site Internet (http://maxinuisible.com)

Itinéraire (https://www.google.com/maps/dir/47.499223,-2.348043)

FRELONS ASIATIQUES

Vous avez observé un nid de frelon asiatique, que faire ?

Cap Atlantique a approuvé en 2015 la mise en place d'un partenariat avec Polleniz pour mettre en œuvre un programme de lutte du frelon asiatique sur le territoire de Cap Atlantique.

Si vous observé un nid de frelon asiatique, la démarche à suivre est la suivante :

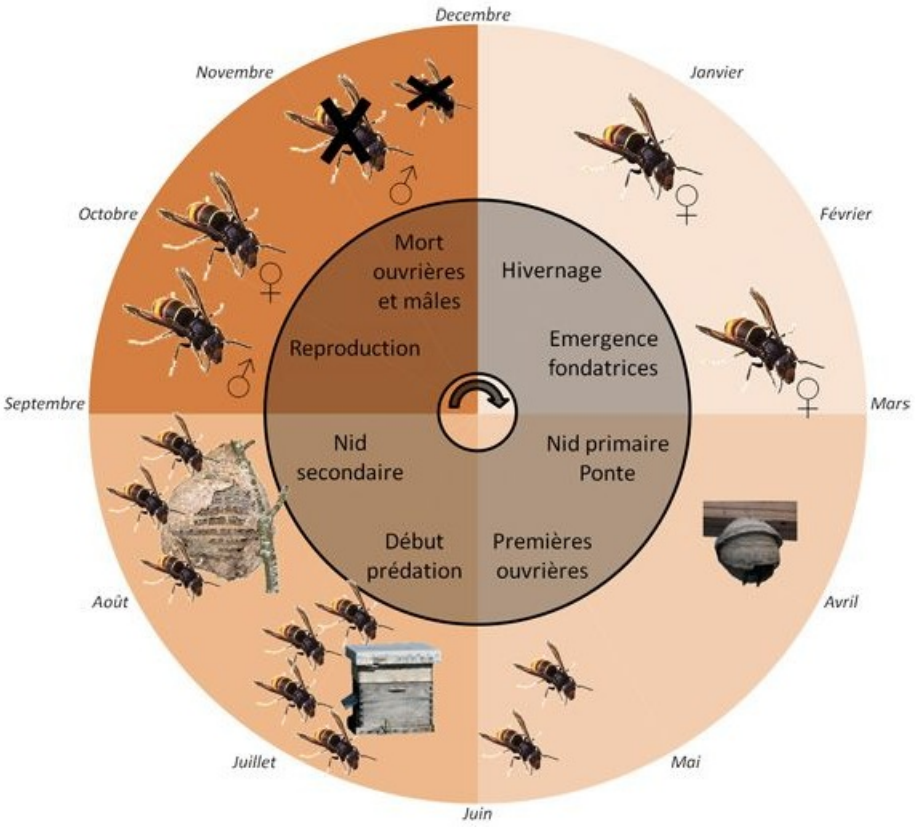
- Contacter votre mairie pour l'informer de la découverte du nid (communiquez la localisation précise (adresse) et vos coordonnées).
- Un référent communal viendra authentifier le nid et recueillir les informations nécessaires (hauteur, support, accessibilité,...) à son enlèvement. Ces données seront transmises à Polleniz.

- Une entreprise spécialisée interviendra sur demande de Polleniz dans les meilleurs délais pour procéder à la destruction. L'intervention vous sera facturée 55 € quel que soit le montant de cette dernière (de 70 € à plus de 1 000 € en fonction de la situation et de la hauteur du nid) ; le reste sera facturé à Cap Atlantique.

Attention : toute intervention réalisée en dehors de cette procédure ne pourra faire l'objet d'une participation financière de Cap Atlantique et restera donc à votre charge.

S'adresser à l'accueil de la mairie pour plus d'information ou

Frelon asiatique en Bretagne (https://frelonasiatique.bzh/)



Moustiques

La lutte contre les moustiques : un enjeu de santé publique

La prolifération des moustiques constitue un risque sanitaire et vétérinaire. Certains moustiques sont en effet potentiellement vecteurs d'agents pathogènes (virus, bactéries, parasites) d'autres peuvent provoquer de graves allergies.

Pour agir avant la prolifération, suivez les recommandations présentes sur le site : https://traitement-nuisible.com/moustique/ (https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Ftraitement-nuisible.com%2Fmoustique%2F&data=05%7C02%7Cinfo%40ferel.fr%7C7bf019a0c6174a11875c08dea1cffbef%7C2b78a67f21cb49ebb933d63ed85a9b14%7C1%7C1%7C639126111859150348%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJFbXB0eU1hcGkiOnRydWUsIlYiOiIwLjAuMDAwMCIsIlAiOiJXaW4zMiIsIkFOIjoiTWFpbCIsIldUIjoyfQ%3D%3D%7C40000%7C%7C%7C&sdata=i8T9S0ifVmmbLI25Ehmh%2FpxIrkwoXHBdobbPDazM0Yw%3D&reserved=0)

L'EID ATLANTIQUE

L'EID Atlantique est un établissement public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique qui regroupe 5 Départements de la façade atlantique (Gironde, Charente-Maritime, Vendée, Loire-Atlantique et Morbihan). Il assure une mission de surveillance, d'expertise et de régulation des moustiques nuisant et vulnérants pour l'homme. Le Département du Morbihan en est membre et financeur depuis 1997.

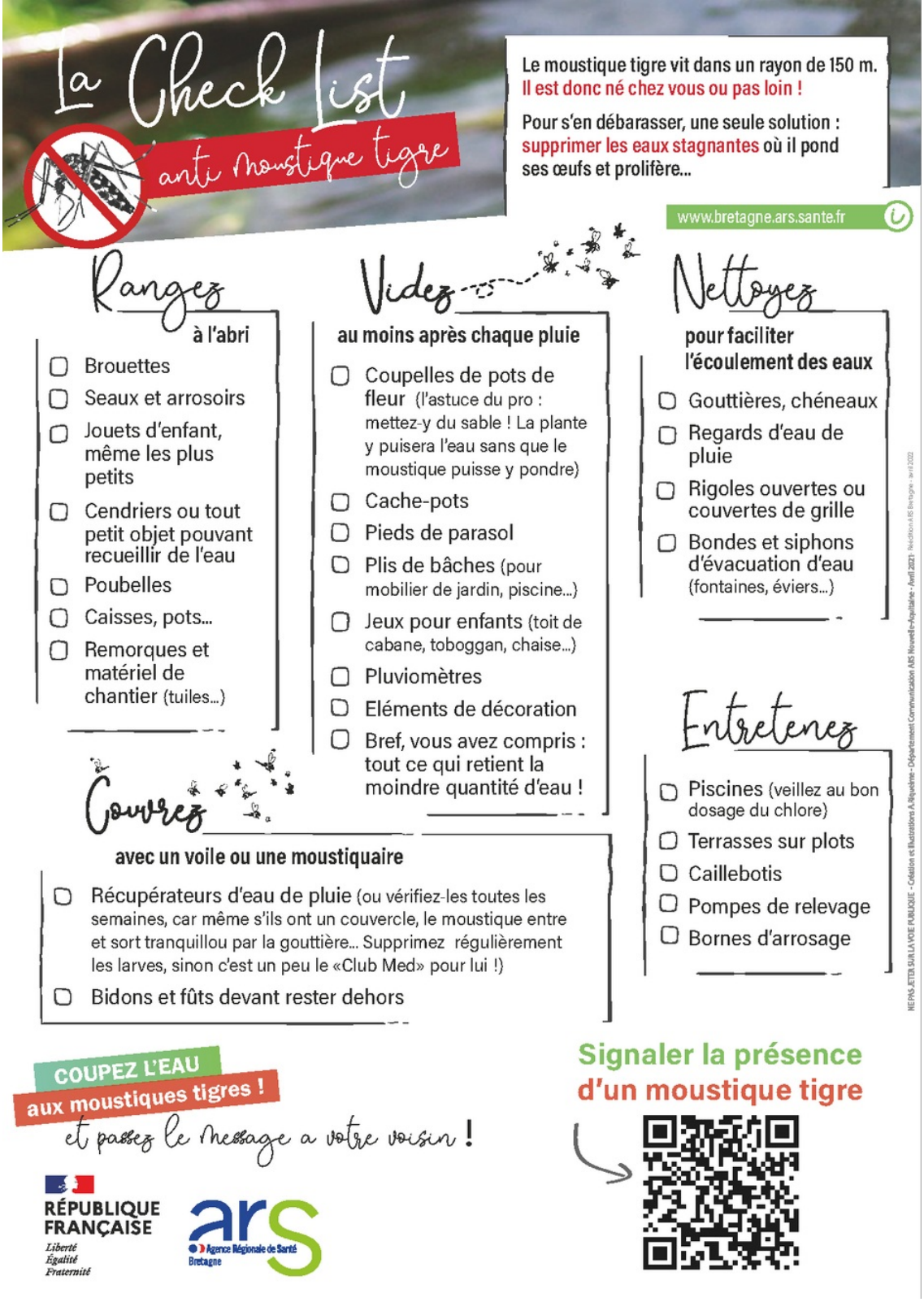
La stratégie adoptée est une lutte intégrée adaptée aux enjeux sanitaires et à la sensibilité des milieux pour assurer une « prévention collective » :

- L'Information et la prévention sur les risques sanitaires et vétérinaires ;
- La veille et surveillance entomologique quotidienne : inventaire des espèces de moustiques, identification des « espèces cibles » ;
- La régulation des moustiques vulnérants et vecteurs potentiels de maladie lorsque cela est nécessaire avec un produit biologique.

Les zones humides de Férel sont des habitats propices au développement de nombreuses espèces de moustiques. Ils colonisent divers habitats « naturels » (prés salés, anciens marais endigués, sous-bois inondables) et artificiels (réservoirs d'eau, abreuvoirs, vides sanitaires) à différentes périodes de l'année. Eté comme hiver, les moustiques sont présents toute l'année à l'état d'œufs, de larves, de nymphes et d'adultes. La prolifération des moustiques peut également être favorisée involontairement par l'intervention de l'homme soit par des gestions hydrauliques mises en œuvre sur les marais endigués, soit par l'absence d'entretien et de gestion hydraulique ou par dégradation (piétinement des bovins sur les prés salés).

L'EID Atlantique réalise donc un inventaire et un suivi des populations de moustiques sur l'ensemble du territoire communal. Plusieurs espèces cibles sont observées sur la zone de surveillance de l'Estuaire Sud-Vilaine et peuvent faire l'objet d'une régulation. Les traitements anti larvaires sont alors effectués à l'aide d'un pulvérisateur manuel ; le produit utilisé est exclusivement du Vectobac®WG (Bacillus thuringiensis H14) certifié Ecocert® et compatible avec l'agriculture biologique (mention AB®).

LES BONS GESTES



Ragondins

Les piégeurs de ragondins

Retrouvez les informations sur le site de la FDGDON:
https://www.ferel.fr/votre-mairie/urbanisme-et-environnement/les-animaux-et-leur-sauvegarde?

Les rongeurs aquatiques - FREDON Bretagne (http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/les-rongeurs-aquatiques/)

Chaque année, une campagne de limitation des populations de ragondins est organisée sur notre territoire en partenariat avec nos piégeux bénévoles et la FDGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Cette démarche, engagée sur notre commune depuis de nombreuses années, répond à une obligation qui incombe à toutes les mairies pour limiter la prolifération de ces nuisibles sur leur commune (Arrêté Préfectoral du 26 mars 2013).

Ces animaux très prolifiques (un couple engendre 90 individus en 2 ans) occasionnent des dégâts aux cultures et fragilisent nos ouvrages hydrauliques en creusant des terriers. Mais ils sont surtout porteurs de la leptospirose, maladie véhiculée par l'urine et facilement transmissible à l'homme et aux animaux par un contact direct avec les animaux ou en ayant un contact avec les eaux souillées par ce rongeur.

C'est pourquoi il vous est demandé de respecter le travail de ces piégeurs qui déposent régulièrement des cages le long des cours d'eau et plans d'eau.

La municipalité tient à remercier les piégeurs pour leur investissement et leur implication indispensable pour la santé publique .



Taupes

Les taupes sont des mammifères insectivores qui ont la particularité de creuser des galeries souterraines et de faire des taupinières.

Elles génèrent des dégâts aux activités agricoles (dégradation du matériel de fauche, altération de la qualité du lait,...) et aux espaces verts (dégâts sur le matériel de tonte, impact esthétique...)

- Dans le cadre de la lutte contre les taupes, la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) propose des sessions collectives de formation aux techniques de piégeage.

Protection des espèces

Oiseaux Marins en danger:
Comment limiter notre impact ?

Les îles et îlots ainsi que les plages et les dunes du littoral sont des habitats idéals pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux marins.

Malheureusement, ces même habitats sont également très prisés des plaisanciers. Le bord de mer étant de plus en plus fréquenté, les oiseaux se voient obligés de partager leur habitat avec les randonneurs, les plagistes, les pêcheurs, les kayakistes, les bateaux et les sports de glisse. Toutes ces activités peuvent déranger les oiseaux marins.

En période de reproduction, le dérangement peut devenir une menace mortelle : lorsqu'un oiseau dérangé s'envole pour fuir le danger, les poussins et les œufs sont alors laissés sans protection, vulnérables au soleil et aux prédateurs.



Quels gestes adopter pour ne pas déranger les oiseaux marins ?

- **Respectez la réglementation**
- **Restez sur les sentiers balisés**
- **Gardez vos distances, à terre comme en mer.** Si les oiseaux s'envolent à votre approche, ils ont été dérangés !
- **Tenez votre chien en laisse**





LE PUFFIN DES BALEARES, UN VOYAGEUR EN DANGER

Le Puffin des Baléares est l'oiseau marin le plus menacé d'Europe: cette espèce risque de s'éteindre dans moins de 60 ans.

Après s'être reproduit aux Baléares, ces puffins remontent la façade atlantique jusqu'en Bretagne pour leur mue annuelle. De fin août à mi-novembre, ils peuvent être observés en très grand nombre, posés à la surface de l'eau: ils forment ce que l'on appelle des radeaux (voir photo ci-dessous).

Ils sont particulièrement vulnérables au dérangement car en période de mue, leurs capacités de vol et de plongée sont très limitées.



Bretagne Vivante
Une voix pour la nature



https://www.ferel.fr/votre-mairie/urbanisme-et-environnement/les-animaux-et-leur-sauvegarde?

En cas d'animal en divagation, contactez la Mairie durant les heures d'ouverture au 02 99 90 01 06

Autres contacts :

Résultats 1 à 2 sur 2 au total.

DIVERS

SOS Faune Sauvage Bretagne

contact@sosfaunesauvage.bzh

Site Internet (https://sosfaunesauvage.bzh)

DIVERS

Le Radeau des Animaux

Kérolay
56130 Férel (https://www.google.com/maps/?q=Kérolay+56130+Férel)

radeaudesanimaux@live.fr

Site Internet (http://www.radeaudesanimaux.fr/)

Itinéraire (https://www.google.com/maps/dir/47.500979,-2.314509)

MAIRIE DE FÉREL
1 place de la Mairie
56130 Férel

info@ferel.fr
02 99 90 01 06
Horaires :
Lundi et Jeudi : 09h00 - 12h00
Mardi et Mercredi :
09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30
Vendredi :
09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Samedi (hors juillet/août) :
09h00 - 12h00